

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3263
7 juillet 1954
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
AU SUJET DES POUVOIRS DU REPRESENTANT DU HONDURAS AU CONSEIL DE SECURITE

En application des articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire connaître qu'il a reçu communication des pouvoirs émanant du Président de la République du Honduras et contresignés par le Secrétaire d'Etat au Département des relations intérieures du Honduras, en date du 19 juin 1954, accréditant M. Tiburcio Carias en qualité de représentant du Gouvernement du Honduras au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont suffisants et en bonne forme.

